

Blois, le 18 juin 2020

DOSSIER DE PRESSE

Rénovation énergétique : **des aides pour vous aider à réaliser vos travaux en toute sécurité**

CONTACT PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82
pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

SOMMAIRE

1 – L'aide Habiter Mieux Sérénité et les aides d'Action Logement	p. 3
2 – Quelques exemples concrets	p. 4
3 – Crise sanitaire : une reprise des travaux en toute sécurité	p.61

CONTACT PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82
pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

.....
Le secteur résidentiel est l'un des secteurs clé pour lutter contre le réchauffement climatique puisqu'il représente **34 % de la consommation énergétique finale du Loir-et-Cher** (source : LIG'AIR, données 2012).

Un logement sur deux est énergivore dans le Loir-et-Cher, selon l'Observatoire des DPE (diagnostics de performance énergétique) de l'Ademe. En effet, sur le département et selon l'Observatoire des DPE (chiffres d'octobre 2018), 17 % des logements seulement sont classés dans les catégories A, B ou C. Les logements les plus énergivores représentent 53 % des logements.

En région Centre-Val de Loire, **185 000 logements** consacrent plus de 8% de leur budget au chauffage ou à l'eau.

1. L'aide Habiter Mieux Sérénité et les aides d'Action Logement

Vous pouvez financer vos travaux de rénovation énergétique **en cumulant l'Aide Habiter Mieux Sérénité octroyée par l'Anah et les aides d'Action Logement !**

Ces aides, accordées **sous conditions de ressources** peuvent financer **jusqu'à 100 % du montant des travaux !** Elles sont à destination des propriétaires occupants et des bailleurs.

Le logement doit avoir **plus de 15 ans** et les travaux doivent permettre un gain de performance énergétique de **25 %** pour les propriétaires occupants et de **35 %** pour les propriétaires bailleurs. Le propriétaire bailleur devra également signer une convention et s'engager à louer le logement en respectant un plafond de loyer et un plafond de ressources du locataire.

Pour bénéficier des aides d'Action Logement, **le propriétaire occupant doit être salarié**. Le bailleur doit être lui-même **salarié ou louer à un salarié**.

La notion de salarié regroupe tous les salariés du secteur agricole, privé et assimilé, notamment les EPIC (la Poste, EDF, SNCF...) quelle que soit la taille de l'entreprise, leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.

Les aides D'Action Logement sont accordées sous conditions de ressources :

- > Propriétaire occupant salarié sous plafonds ANAH modeste,
- > Propriétaire bailleur louant ou s'engageant à louer à un salarié sous plafonds ANAH modeste,
- > Propriétaire bailleur sous plafonds ANAH modeste (plafonds ANAH PO).

Il s'agit d'un droit ouvert à savoir que, tant que l'enveloppe d'aide n'est pas consommée, **toute personne répondant aux critères d'éligibilité peut en bénéficier**, sans avoir à solliciter l'intervention de l'entreprise employeur.

CONTACT PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82
pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

Les travaux devront être **réalisés par un professionnel RGE** (condition requise seulement à compter du 1^{er} juillet 2020 pour l'aide d'Habiter Mieux Sérénité).

En fonction des ressources du ménage, **l'aide Habiter Mieux peut aller jusqu'à 12 000 €** et **l'aide d'Action Logement peut atteindre jusqu'à 20 000 €** pour un propriétaire occupant et 15 000 € pour un bailleur.

Action Logement peut également accorder un prêt complémentaire, à taux préférentiel, jusqu'à 30 000 Euros pour les travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique.

Si le projet cumule trois conditions (étiquette F ou G avant travaux, des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35 % et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques), l'aide de l'Anah est bonifiée et peut atteindre, en fonction des ressources, **19 000 €**.

Si vous êtes éligibles à l'une de ces aides, **vous devrez passer par un opérateur** afin de bénéficier de l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui comprendra un diagnostic technique, une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération et une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés. Une aide vous sera également accordée pour rémunérer l'opérateur.

Bonne nouvelle ! Sur les territoires couverts par une OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'habitat) ou un PIG (Programme d'Intérêt Général), une aide complémentaire de la collectivité vous sera octroyée et les frais d'AMO intégralement pris en charge, pour toutes les aides relatives à l'ANAH.

2. Quelques exemples concrets

Un couple avec un revenu fiscal de référence (RFR) de 20 550 € décide de changer leur vieille chaudière pour une chaudière au gaz THPE (Très Haute Performance Énergétique), d'isoler leurs combles aménagés et d'installer une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée). Le gain énergétique attendu est de **55 %** et leur logement passe de l'étiquette G à D. ils sont donc éligibles à la bonification. Le montant des travaux s'élève à **17 000 €**. Les aides s'élèvent à **16 700 €**. **Le ménage aura donc un reste à charge à financer de 300 €**.

Une personne seule, avec un RFR de **19 020 €**, souhaite isoler ses murs par l'intérieur, changer ses fenêtres et poser une VMC. Les devis s'élèvent à 20 000 €. Le gain énergétique estimé est de **27 %**. Le demandeur pourrait bénéficier d'un total d'aide de **13 950 €**. Le reste à charge pour la personne serait alors de **6 050 €**.

Un couple avec 2 enfants envisage d'installer une pompe à chaleur et de changer leurs fenêtres et la porte d'entrée pour un montant de travaux de **20 500 €**. Le gain énergétique serait de **38 %**. Leur revenu fiscal est de **30 125 €**. L'aide attendue est de **17 100 €**. Le reste à charge pour le ménage serait de **3 100 €**.

Un couple avec un enfant va isoler la maison par l'extérieur, les combles aménagés ainsi que les planchers bas pour un coût de travaux de **40 000 €**. Le gain énergétique est de **55 %** et l'étiquette énergétique va passer de F à C. ils sont donc éligibles à la bonification. Ils vont pouvoir bénéficier d'une aide de **34 000 €**. Il leur restera à financer **6 000 €**.

CONTACT PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82
pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

Pour connaître toutes les aides mobilisables pour votre projet et bénéficier d'un conseil technique,

contactez l'ADIL Espace Info Énergie du 41, membre du réseau FAIRE, au 02 54 42 10 00.

Les conseillers vous apporteront un conseil personnalisé, gratuit et neutre sur l'ensemble de votre projet !

3. Crise sanitaire : une reprise des travaux en toute sécurité

Depuis le début de la crise sanitaire, les entreprises du bâtiment ont produit une série de recommandations, publiée dans un guide rédigé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, et validée par le Gouvernement, afin que les chantiers et travaux prévus chez vous puissent reprendre en toute sécurité.

L'ensemble de ces recommandations a été transmis à tous les professionnels de la construction et de la rénovation pour les aider à adopter les mesures de prévention adaptées qui leur permettent de continuer à travailler en se protégeant et en protégeant leurs clients. Pour plus d'informations, consulter la lettre du gouvernement sur la reprise des travaux jointe au présent dossier.

CONTACT PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82
pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID19

Grâce au respect des gestes barrières et aux précautions prises par les artisans, vous pouvez réaliser vos travaux en toute sécurité.

Vous avez des travaux chez vous à l'arrêt et vous ne savez pas si vous pouvez les reprendre à cause de l'épidémie de Covid-19? Vous hésitez à lancer de nouveaux travaux? Votre sécurité, celle de vos proches, et celle des artisans qui interviennent sont essentielles: c'est pourquoi les artisans suivent des recommandations sanitaires qui permettent de continuer à réaliser des travaux chez vous en toute sécurité.

Depuis le début de la crise sanitaire, les entreprises du bâtiment ont produit une série de recommandations, publiée dans un guide rédigé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, et validée par le Gouvernement, afin que les chantiers et travaux prévus chez vous puissent reprendre en toute sécurité. L'ensemble de ces recommandations a été transmis à tous les professionnels de la construction et de la rénovation pour les aider à adopter les mesures de prévention adaptées qui leur permettent de continuer à travailler en se protégeant et en vous protégeant. En effet, tous les salariés de entreprises du secteur ont été informés et ont à leurs dispositions les équipements nécessaires à la protection de toutes et tous.

Ces recommandations sanitaires précisent tous les gestes barrières qui doivent être appliqués aussi bien par vous que par les artisans, lorsque ces derniers sont amenés à intervenir à votre domicile. Il est notamment important de se tenir à une distance d'au moins un mètre les uns des autres et de se laver les mains toutes les heures. Lorsque cette distance ne peut être respectée ou qu'il y a une personne à risque dans le logement, le port du masque est alors obligatoire. Les artisans attribuent les outillages de manière individuelle quand cela est possible et les désinfectent en cas de prêt entre eux. De même, dans leurs bureaux ou ateliers, les professionnels désinfectent régulièrement les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...).

Lorsque ces recommandations sont appliquées avec succès, toutes les personnes présentes dans le logement sont protégées. Il n'y a donc aucune contre-indication à la reprise de vos travaux, n'hésitez pas à en discuter dès maintenant avec votre artisan.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)